

Compte-rendu détaillé du conseil communautaire
Session ordinaire du 23 janvier 2017

Convocation de monsieur Michel BREUILH en date du 10 janvier 2017.

Etaient présents :

Mesdames Emilie BOUCHETEIL, Josiane BRASSAC-DIJOUX, Eliane CAMBON, Sylvie CHRISTOPHE, Christèle COURSAT, Simone CROUZETTE, Betty DESSINE, Simone DUMOND-FREYSSÉLINE, Nicole EYROLLES, Josette FARFAL, Christine FAURIE, Ana-Maria FERREIRA, Catherine GOUDOUR, Dominique GRADOR, Denise GUILLAUMIE, Huguette MADELMONT, Marie-Pierre NAVES-LAUBY, France ROUHAUD, Aysé TARI, Nathalie THYSSIER, Stéphanie VALLEE.

Messieurs Dominique ALBARET, Bernard BARROT, Eric BELLOUIN, Stéphane BERTHOMIER, Jean-Jacques BOSSOUTROT, Alain BRETTE, Michel BREUILH, Pascal CAVITTE, Alain CHEZE, Arnaud COLLIGNON, Bernard COMBES, Jacques DUBOIS, Christian DUMOND, Eric DUPAS, Pascal FOUCHE, Marc GERAUDIE, Bastien GORSE, Serge HEBRARD, Henri JAMMOT, Michel JAULIN, Bernard JAUVION, Christophe JERRETIE, Yves JUIN, Jean-François LABBAT, Alain LAGARDE, Dominique LAPLACE, Jean-Jacques LAUGA, Christian MADELRIEUX, Bernard MALAURIE, Fabrice MARTHON, Jean MOUZAT, Alain PENOT, Daniel RINGENBACH, Pierre RIVIERE, Jean-Marie ROUBEYROTTE, Yannik SEGUIN, Alain SENTIER, Jacquy SENUT, Jean-Louis SOULIER, Marcel VIALLE.

Madame Agnès BOURG suppléante de monsieur Jean-Claude PEYRAMARD,
Monsieur Jean Pierre PEUCH ayant donné pouvoir à monsieur Jean Marie ROUBEYROTTE,
Monsieur Jean Pierre CORREZE ayant donné pouvoir à monsieur Arnaud COLLIGNON.

Secrétaire de séance : monsieur Bastien GORSE

Le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers communautaires. Il rend ensuite hommage à monsieur Elie Bousseylol, président de la communauté d'agglomération de 2008 à avril 2014, décédé le 27 décembre dernier. Il demande une minute de silence à sa mémoire.

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 12 décembre 2016

Approuvé à l'unanimité

AFFAIRES A DELIBERER

 **POLE RESSOURCES**

1 - Affaires générales

1.1. – Election de 3 vice-présidents et d'un membre du Bureau dans le cadre de la nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires

Rapporteur : monsieur Michel Breuilh

La nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires peut amener à ce que plusieurs membres du Bureau ou l'ensemble de ceux-ci perdent leur mandat.

Lorsque des communes de 1 000 habitants et plus perdent des sièges, chacun des conseillers élus par le conseil municipal à cette occasion commence alors un nouveau mandat de conseiller communautaire, distinct de celui au titre duquel un membre du bureau avait pu être élu avant la nouvelle répartition des sièges.

Les communes de Sainte Fortunade et Seilhac sont passées de 3 sièges à 2 et les communes de Corrèze et de Chamboulive sont passées de 2 sièges à 1. Par conséquent, les élus membres du Bureau concernés sont les suivants : Michel JAULIN, 1^{er} vice-Président, Betty

DESSINE, 4^{ème} vice-Présidente, Jean-François LABBAT, 7^{ème} vice-Président, Marc GERAUDIE, délégué au tourisme.

Le président précise que s'il n'y a pas de nouveau candidat, il s'agit d'une réélection technique et sans enjeu.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection des 3 vice-présidents et d'un membre du Bureau.

Le président, après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers communautaires et constaté que le quorum est atteint, fait procéder à l'élection de 3 vice-présidents et 1 membre du Bureau.

1^{er} vice-président - candidat : monsieur Michel JAULIN

Monsieur Michel JAULIN obtient 62 voix (2 abstentions)

Monsieur Michel JAULIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} vice-président.

4^{ème} vice-président - candidate : madame Betty DESSINE

Madame Betty DESSINE obtient 61 voix (3 abstentions)

Madame Betty DESSINE ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est proclamée 4^{ème} vice-présidente.

7^{ème} vice-président - candidat : monsieur Jean François LABBAT

Monsieur Jean François LABBAT obtient 62 voix (2 abstentions)

Monsieur Jean François LABBAT ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est proclamé 7^{ème} vice-président.

Membre du Bureau - candidat : monsieur Marc GERAUDIE

Monsieur Marc GERAUDIE obtient 63 voix (1 abstention)

Monsieur Marc GERAUDIE ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est proclamé membre du Bureau.

Le président constate que la représentativité des membres du Bureau est conforme à l'article 6 des statuts communautaires.

Le Bureau est déclaré installé.

1.2 – Modification statutaire : articles n°4 « compétences », n°5 « conseil d'administration » et n°6 « Bureau »

Rapporteur : monsieur Michel Breuilh

La loi NOTRe du 7 août 2015 programme le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux communautés de communes et d'agglomération, ainsi que certaines évolutions pour leurs compétences optionnelles. Elle impose aux communautés concernées de modifier leurs statuts avant l'entrée en vigueur de ces changements. De plus l'élargissement du périmètre de la communauté d'agglomération à 8 communes supplémentaires au 1^{er} janvier 2017, ne peut pas être sans conséquence sur la gouvernance elle-même. La modification des statuts nécessite une délibération du conseil communautaire et l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres

A – Adaptation de la gouvernance :

Les statuts actuels fixent les principes suivants (article n°6) :

- un Bureau de 18 membres dont 6 membres représentant la ville-centre, 6 membres pour les communes de plus de 1 000 habitants et 6 membres pour les communes de moins de 1 000 habitants.
- Un président et 9 vice-présidents, ces derniers représentant eux-mêmes chacun des 3 collèges précités, à raison de 3 vice-présidents par collège.

Il pourrait être envisagé la rédaction suivante :

1) Les vice-présidents : le nombre de vice-présidents est déterminé librement par le conseil communautaire sur proposition du président dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

- Si le président(e) est élu(e) parmi les représentants de la ville-centre, le poste de 1^{er} vice-président revient obligatoirement à un représentant(e) des autres communes.
- Si le président(e) est élu(e) parmi les représentants d'une commune autre que la ville-centre, la 1^{ère} vice-présidence est exercée par un représentant(e) de la ville-centre.

Le nombre de vice-présidents devra comprendre au minimum :

- 3 vice-présidents pour la ville-centre
- 3 vice-présidents pour les communes de plus de 1 000 habitants
- 3 vice-présidents pour les communes de moins de 1 000 habitants

2) Le Bureau : le conseil communautaire élit en son sein un Bureau composé d'un président(e), des vice-président(e)s et de membres.

Le Bureau doit comporter 22 membres répartis comme suit :

- au moins 6 membres pour la ville-centre
- au moins 6 membres pour les communes de + de 1 000 habitants
- au moins 6 membres pour les communes de - de 1 000 habitants.

De façon plus spécifique et en dehors des strictes dispositions statutaires, il est proposé que la nouvelle gouvernance permette notamment d'assurer un portage renforcé vis-à-vis de l'évolution des compétences de l'intercommunalité telle qu'envisagée par la loi NOTRe.

Cette dernière supprime la notion d'intérêt communautaire pour toutes les actions relevant du développement économique ou des zones d'activités transférant ainsi en totalité ces 2 blocs de compétences à l'intercommunalité.

De même, dès le 1^{er} janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est transférée de plein droit. Il est également nécessaire d'intégrer « les volets collectifs et non collectifs de l'assainissement » dès lors qu'ils concernent une compétence optionnelle de la communauté d'agglomération.

Pour ces raisons, il est envisagé de porter le nombre de vice-présidents de 9 à 11 :

- en créant une vice-présidence consacrée à la mobilité et au développement des usages numériques. Les infrastructures associées restent intégrées au sein de la vice-présidence « dynamique territoriale ». Jusqu'à présent la compétence transport est rattachée à la vice-présidence « petite enfance/jeunesse » et ne s'appuie donc pas sur l'existence d'une commission spécifique.

- en créant une vice-présidence consacrée à la transition énergétique. La loi dite de « transition énergétique pour la croissance verte » d'août 2015 a confié aux communautés de plus de 20 000 habitants et métropoles une compétence exclusive en matière d'élaboration et de mise en œuvre des plans climat-air-énergie au plus tard au 31 décembre 2018.

Il est également envisagé que de nouveaux conseillers communautaires puissent épauler les vice-présidents en étant délégués sur des fonctions précises.

B – Toilettage des statuts :

Les statuts actuels de Tulle agglo découlent de l'évolution du statut de communauté de communes à communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2012. Dans l'article n°4 « compétences » des statuts, se trouvent dans le groupe de compétences optionnelles des compétences qui sont à présent obligatoires pour les communautés d'agglomération. De plus, en matière de compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération, la loi NOTRe opère un certain nombre de changements.

Il convient donc de « toiler » les compétences en reprenant l'article L5216-5 du CGCT. Pour les communautés d'agglomération en général et Tulle agglo en particulier, on retrouve :

➤ les compétences obligatoires suivantes :

1. la compétence « développement économique » recouvre dorénavant les actions suivantes : création, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des zones d'activité du bloc communal ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; actions de développement économique dans le respect du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

2. la compétence « aménagement de l'espace communautaire » : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant

lieu et carte communale (si pas d'opposition des communes) ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité.

3. la compétence « équilibre social de l'habitat » - programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4. la compétence « politique de la ville » : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5. la compétence « accueil des gens du voyage » : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

6. la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

La loi NOTRe a fixé au 1^{er} janvier 2020 la date butoir du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » (ramené au 1^{er} janvier 2018 pour la totalité de la compétence « assainissement » pour les communautés d'agglomération qui disposent d'une partie seulement de la compétence).

➤ les compétences optionnelles :

La communauté d'agglomération doit en outre exercer en lieu et place des communes au moins 3 compétences parmi les 7 suivantes :

1. la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » - CAS DE TULLE AGGLO

2. la compétence « assainissement » - PARTIELLEMENT CAS DE TULLE AGGLO -

3. la compétence « eau »

4. la compétence « protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

5. la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » - CAS DE TULLE AGGLO -

6. la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » qui peut être confiée pour tout ou en partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

7. la compétence « création et gestion de maisons de services au public » et définition des obligations de service au public y afférentes en application d'avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

C – Adaptation des compétences :

La révision actuelle des statuts permet de préciser l'intervention de la communauté d'agglomération dans 3 domaines :

➤ Programme européen LEADER :

La Région, en tant qu'autorité de gestion pour la programmation européenne 2014-2020, a sélectionné la stratégie du groupe d'action locale (GAL) Pays de Tulle Vézère Monédières portée par le syndicat mixte du Pays de Tulle et visant à favoriser l'attractivité du territoire en misant sur les ressources locales et le numérique. Une convention de mise en œuvre entre la Région, l'Agence de Service et de Paiement et le syndicat mixte du Pays de Tulle le 21 octobre 2016, précise notamment :

- le territoire couvert : 72 communes
- la stratégie déclinée en 5 axes

- le règlement d'aide ;
- les montants financiers FEADER mobilisables sur les 6 prochaines années : 2 092 184 €
- les conditions de changement de structure porteuse de GAL.

Aux statuts, dans la compétence obligatoire « aménagement de l'espace » la rédaction suivante pourrait être ajoutée : « - Animation et portage d'un Groupe d'Action Locale pour mettre en œuvre une stratégie de développement local »

- Projet de pôle universitaire de formation :

Il est proposé de modifier les statuts afin de positionner Tulle agglo en soutien au développement de l'enseignement supérieur et de permettre une intervention de celle-ci.

Aux statuts actuels :

- Participation au développement de l'enseignement supérieur de caractère professionnel et de la formation continue. La rédaction suivante pourrait être ajoutée :
« - Actions de financement ou de cofinancement de construction et d'équipement d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire.
- Aide aux projets ayant trait à la vie universitaire, soutien à des programmes de recherche présentant un intérêt communautaire pour le développement du territoire. »

- Transition énergétique :

Le travail engagé dans le domaine de la transition énergétique par le syndicat mixte du Pays de Tulle et sa dissolution depuis le 1^{er} janvier 2017 justifie l'implication de Tulle agglo dans ce domaine.

Aux statuts, sous le titre « Protection et mise en valeur de l'environnement » la rédaction suivante pourrait être ajoutée : « - Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat-air-énergie territorial »

Il est proposé au conseil d'approuver la nouvelle rédaction des statuts communautaires.

Monsieur Alain Penot, relevant que l'on venait de réélire des membres du Bureau sans rien bouger par rapport à la situation antérieure, estime que, de la même manière, on peut très bien ne pas modifier la composition du Bureau. Cela ferait faire des économies à Tulle agglo.

Monsieur Bastien Gorse pense qu'il aurait été bien de remettre en jeu le mandat du Président et de tous les vice-Présidents. Considérant que les populations des 8 communes entrantes n'ont pas eu l'occasion de se prononcer sur leur arrivée au sein de Tulle agglo, il aurait été justifié de demander à leurs représentants leur avis sur la composition du Bureau. Il estime que le Président n'aurait pas pris un grand risque quant à sa réélection et aurait ainsi conforté sa légitimité.

Monsieur Michel Breuilh explique que cela n'était pas possible sur le plan règlementaire. A contrario, si nous avons été dans le cadre d'une procédure de fusion, cela s'imposait. Quant à l'élargissement du Bureau, il estime que c'est important de faire une place aux communes entrantes dans la gouvernance.

Monsieur Christian Maldelrieux demande à ce qu'on lui communique la liste des membres du Bureau.

Monsieur Michel Breuilh répond que cela sera communiqué. Il revient sur la question de la modification des compétences en s'appuyant sur le tableau du schéma de gouvernance proposé, comprenant 2 nouvelles vice-présidences. L'une concerne les vice-présidences « mobilité » et « petite enfance » qu'il est proposé de différencier, l'autre, la compétence « transition énergétique » : nous avons jusqu'au 31 décembre 2018 pour élaborer un plan énergie-air-climat, soit 2 ans pour faire un diagnostic et ensuite déterminer une politique dans ce domaine. C'est le sens de la proposition de 2 vice-présidents supplémentaires. Au-delà, il s'agit de désigner 3 conseillers délégués qui porteront les groupe de travail « zones d'activités », « politique locale du commerce » et « assainissement », réflexions qui doivent s'engager rapidement.

Monsieur Christophe Jerretie considère qu'il faut ajouter 2 éléments issus de la conférence des maires et de la pratique : les conseillers devront être compétents et disponibles, et avoir la fibre intercommunale.

Monsieur Michel Breuilh souscrit totalement à ces propos.

Monsieur Bastien Gorse ne comprend pas la nécessité de créer 2 nouvelles vice-présidences. On pourrait tout simplement se contenter de créer des postes de conseillers délégués. Cette solution aurait été suffisante et moins coûteuse.

Monsieur Michel Breuilh fait observer que dans la commission développement économique, il y a un volet relatif à l'activité agricole. S'agissant de LEADER, le portage était assuré jusqu'à présent par le syndicat mixte du Pays de Tulle, dont les missions sont transférées à Tulle agglomération. Il convient donc de les intégrer aux statuts. Enfin, la compétence relative à l'enseignement supérieur est développée autour du projet de création d'un pôle universitaire à Tulle.

Monsieur Christian Maldelrieux demande s'il est possible d'ajouter des compétences détenues par les communautés de communes dissoutes, telles que l'observatoire du brame du cerf. Il propose de l'aborder dans une commission pour l'intégrer ensuite dans les statuts.

Monsieur Michel Breuilh préfère que l'on reste pour l'instant sur les statuts actuels. On va relancer l'ensemble des communes pour ouvrir les commissions aux conseillers municipaux des nouvelles communes. Au fur et à mesure, ça pourra aboutir à l'intégration de nouvelles réflexions, puis de nouvelles compétences. Un travail préalable est indispensable pour cerner l'opportunité et les incidences.

Monsieur Arnaud Collignon estime que ça vaudrait le coup de rajouter des compétences facultatives tout de suite plutôt que d'attendre 3 ou 6 mois pour revenir ensuite à une modification statutaire.

Approuvé à l'unanimité

Notification de la présente délibération sera faite aux maires des communes membres, afin de permettre à chaque conseil de délibérer sur cette question.

1.3 - Modification de la représentation de Tulle agglomération au SYTTOM 19

Rapporteur : monsieur Jean-François Labbat

Par délibération en date du 9 novembre 2016, le SYTTOM 19 a modifié ses statuts afin de prendre en compte le regroupement des intercommunalités.

Tulle agglomération, en tant qu'EPCI de 20 000 à 99 999 habitants, dispose désormais de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants au sein de cette instance.

Par conséquent, il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

A la suite de la nouvelle répartition des sièges, monsieur Jean Luc RONDEAU ayant perdu son siège de conseiller communautaire.

Composition actuelle de la représentation de Tulle agglomération au SYTTOM 19 :

- 2 titulaires : madame Betty DESSINE et monsieur Jean François LABBAT
- 2 suppléants : madame Josiane BRASSAC-DIJOUX et monsieur Jean Luc RONDEAU,

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants appelés à siéger au sein du SYTTOM 19 :

Candidats titulaires : madame Josiane BRASSAC-DIJOUX et monsieur Eric BELLOUIN sont élus par 64 voix.

Candidats suppléants : madame Josiane BRASSAC-DIJOUX étant désormais titulaire, il convient de nommer un 4^{ème} représentant.

Messieurs Jean Jacques BOSSOUTROT, Dominique LAPLACE, Alain BRETTE et Marcel VIALLE sont élus par 64 voix.

1.4 - Modification du règlement intérieur : ajout d'un article relatif au bulletin d'information générale

Rapporteur : monsieur Jean-François Labbat

2 délégués communautaires ont exprimé oralement leur souhait de pouvoir disposer d'un droit d'expression dans le TAM au cours de l'année 2016. Il est proposé d'ajouter au règlement intérieur, TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES, un article supplémentaire avec la rédaction suivante :

« Article 29 : Bulletin d'information générale :

Tulle agglo rédige et diffuse un bulletin d'information générale (actuellement dénommé le TAM – Tulle Agglo Magazine) sur les réalisations et la gestion de la communauté d'agglomération. Un espace peut être réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité communautaire si ceux-ci le demandent. Pour cela il conviendra de remettre au Président une demande avec les noms et signatures d'au moins 7 conseillers communautaires (correspondant à 10% des effectifs), se reconnaissant dans cette expression, tout en précisant le représentant à contacter.

Les modalités d'application de cette disposition sont les suivantes :

- 1 page du magazine sera réservée à l'expression politique et se divisera en parts égales entre la majorité et l'opposition,
- la ½ page réservée à l'expression de l'opposition comprendra un texte avec un maximum de 2 500 signes,
- Le Président ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le représentant au moins 5 jours avant la date limite de dépôt au siège du texte prévu pour le magazine.

Le directeur de la publication est l'élue en charge de la communication ou par défaut le Président. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute, d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le directeur de la publication se réserve le droit le cas échéant, lorsque le texte proposé par l'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le représentant en sera immédiatement avisé. »

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification du règlement intérieur en vigueur conformément à la rédaction proposée.

Monsieur Christophe Jerretie propose de remplacer le terme « opposition » par celui de « minorité ».

Monsieur Michel Breuilh accepte cette modification.

Monsieur Pascal Fouché demande si les 2 500 signes représentent un partage à parts égales.

Monsieur Jean Jacques Lauga demande ce qu'on entend par signe et plus précisément si par exemple, la virgule est un signe.

Monsieur Jean François Labbat répond que oui aux deux questions.

Approuvé à l'unanimité

2 - Affaires financières

2.1- Modification de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Rapporteur : monsieur Jean François Labbat

L'élargissement de périmètre avec l'arrivée de 8 communes conduit à revoir la composition de la CLECT. Il est proposé de conserver la répartition actuelle et d'ajouter 8 nouveaux membres à la CLECT à raison d'un membre par commune. Les 8 communes intégrant Tulle agglo au 1^{er} janvier 2017 seront appelées à désigner leurs représentants.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le nombre de membres de la CLECT et les modalités de répartition entre communes à partir du tableau ci-après :

Commune	Population municipale INSEE population légale 2014	Répartition des sièges
Tulle	14 325	8
Naves	2 384	2
Sainte Fortunade	1 800	2
Seilhac	1 697	2
Chameyrat	1 587	2
Cornil	1 401	2
Laguenne	1 351	2
Saint Clément	1 329	2
Saint Mexant	1 256	2
Chamboulive	1 186	2
Lagraulière	1 142	2
Corrèze	1 119	2
Saint Germain les Vergnes	1 057	2
Favars	1 033	2
Saint Hilaire Peyroux	945	1
Lagarde Enval	806	1
Le Lonzac	793	1
Gimel les Cascades	763	1
Saint Jal	656	1
Chanteix	591	1
Chanac les Mines	504	1
Eyrein	496	1
Saint Priest de Gimel	491	1
Saint Martial de Gimel	476	1
Saint Augustin	429	1
Ladignac sur Rondelles	423	1
Clergoux	404	1
Le Chastang	373	1
Espagnac	360	1
Saint Salvadour	330	1
Bar	316	1
Orliac de Bar	282	1
Vitrac sur Montane	249	1
Saint Bonnet Avalouze	220	1
Saint Paul	214	1
Gros Chastang	176	1
Saint Pardoux la Croisille	175	1
Pandrignes	167	1
Champagnac la Prune	164	1
Marc la Tour	162	1
La Roche Canillac	151	1
Beaumont	115	1
Les Angles sur Corrèze	108	1
Gumont	97	1
Pierrefitte	87	1
TOTAL	44 190	65

Monsieur Marc Géraudie rappelle que lors de la dernière mandature, chaque commune avait une voix. Il est contre la proposition en l'état qui donne 8 délégués pour la Ville de Tulle. C'est beaucoup trop par rapport aux autres communes.

Monsieur Christophe Jerretie demande à ce qu'on puisse adresser à tous les conseillers communautaires la liste des nouveaux élus.

Approuvé à la majorité, un vote contre et une abstention

3 - Ressources humaines

3.1 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : monsieur Michel Breuilh

Depuis le 1er juillet 2015, Tulle agglo assure l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte de 11 communes disposant d'un PLU : Chanteix, Corrèze, Eyrein, Favars, Laguenne, Naves, Saint Hilaire Peyroux, Saint Paul, Saint Priest de Gimel, Sainte Fortunade et Tulle.

Au 1^{er} janvier 2017, Tulle agglo reprend l'instruction pour les communes avec une carte communale soit pour 15 communes supplémentaires : Chamboulive, Chameyrat, Chanac les Mines, Cornil, Espagnac, Lagarde Enval, Lagraulière, le Chastang, Saint Bonnet Avalouze, Saint Clément, Saint Germain les-Vergnes, Saint Jal, Saint Mexant, Saint Pardoux la Croisille, Sellhac.

Ensuite, Tulle agglo reprendra, au fur et à mesure de l'approbation de leurs documents d'urbanisme en cours (carte communale ou PLU), les 5 communes suivantes : Gimel les Cascades, Gros Chastang, Orliac de Bar, Saint Martial de Gimel, Saint Salvadour.

Les moyennes des années 2013-2014-2015 sur les 15 communes au 1^{er} janvier 2017 montrent un accroissement important de la charge de travail avec environ 600 actes à réaliser, auxquels il faudra ajouter les actes des communes en cours de réalisation d'un document d'urbanisme.

Pour mener à bien la réalisation de ces nouvelles missions, il est nécessaire de renforcer l'équipe avec la création d'un 3^{ème} poste d'instructeur.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Monsieur Alain Penot indique que les communes doivent délibérer pour conventionner avec Tulle agglo.

Monsieur Christophe Jerretie demande s'il est prévu un appel à candidature interne et externe, en précisant qu'il faut des gens compétents.

Monsieur Michel Breuilh répond qu'effectivement l'appel à candidature sera interne et externe.

Monsieur Jean Mouzat relève une erreur dans le rapport : le document de la commune de Chanteix est en cours d'élaboration.

Approuvé à l'unanimité

- ***Présentation des mises à jour de l'organigramme par monsieur Laurent Siblot, directeur général des services***

L'extension de Tulle agglo à 8 communes supplémentaires et les dispositions de la loi NOTRe ont conduit Tulle agglo à engager une réflexion sur sa gouvernance et l'organisation de ses services. Le conseil communautaire est amené à se prononcer sur une modification de ses statuts et sur la proposition de créer 2 vice-présidences supplémentaires. En outre, l'extension du périmètre d'intervention a des effets directs sur les services à rendre aux usagers.

La modification s'articule autour de 3 points : elle vise tout d'abord à prendre en compte l'arrivée des nouveaux agents transférés après la dissolution ou la modification de leur collectivité d'origine. En 2nd lieu, elle se propose de renforcer certains services dans le cadre de la montée en puissance des compétences de Tulle agglo. Enfin, elle vise à accompagner l'évolution de la gouvernance par la création de services liés à la mise en place des 2 vice-présidences supplémentaires.

La prise en compte des agents transférés :

L'extension de périmètre à 8 communes supplémentaires a eu des impacts immédiats sur le service de collecte des déchets. Ces communes devaient être desservies dès le 2 janvier 2017, ce qui a conduit à engager la réflexion sur son organisation très en amont. Les projections effectuées par le service ont fixé à 2 le nombre d'agents nécessaires pour effectuer les collectes supplémentaires dans de bonnes conditions. Ceux-ci ont été recrutés par transfert respectivement auprès des SIRTOM d'Egletons et de Treignac. Il s'agit d'un chauffeur et d'un chauffeur/ripeur. Dans le même temps, la déchetterie de la communauté de communes du Doustre Plateau des Etangs, installée à Gros Chastang, a été transférée à Tulle agglomération à compter du 1er janvier 2017. L'agent qui y était affecté à temps non complet (22H30 par semaine) a été transféré de plein droit à Tulle agglomération.

Enfin, l'agent qui était affecté à la gestion administrative de la communauté de communes des Monédières aujourd'hui dissoute a été transféré à Tulle agglomération le 1er janvier 2017. Compte tenu de ses compétences et des besoins du service, elle a été intégrée au sein du service des finances.

Le renforcement des services dans le cadre de leur montée en puissance :

Les compétences du service jeunesse seront étendues pour prendre en compte le transfert du centre aqua-récréatif au sein de Tulle agglomération. En conséquence, la responsable du service jeunesse se voit également confier la direction du centre aqua-récréatif. Le service sera renforcé sur le plan administratif par un agent issu de l'UGPC.

Le service ADS est actuellement composé d'un chef de service (TNC 50%) et de 2 instructrices. Conformément aux dispositions de la loi ALUR, la DDT va continuer à se dessaisir progressivement des dossiers qu'elle instruisait pour les communes. La charge de travail va automatiquement se reporter sur Tulle agglomération et il convient d'accompagner cette montée en puissance. En conséquence, il a été proposé au conseil communautaire de créer un poste supplémentaire de catégorie C au sein de ce service.

L'accompagnement organisationnel de la nouvelle gouvernance :

1- La création d'un service Urbanisme / Habitat

L'objectif est de regrouper sous l'autorité du même cadre toutes les missions relatives à l'habitat, à la planification et au droit de sols. Il s'agit d'une fusion des 2 services existants. Avec le recrutement effectif annoncé précédemment, le service comprendrait dans un proche avenir 4 agents à temps complet.

2- Le confortement du service LEADER

La dissolution du syndicat mixte du Pays de Tulle nécessite que Tulle agglomération se substitue rapidement à lui pour la partie du territoire qui la concerne, notamment pour la gestion des fonds LEADER. Le service sera maintenu au sein de la direction développement territorial.

3- La création d'un service climat/énergie

Tulle agglomération doit élaborer un Plan Climat Energie (PCAET). Il s'agit d'un outil d'animation du territoire qui définit les objectifs stratégiques et opérationnels permettant d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Au-delà de l'élaboration de ce document obligatoire, Tulle agglomération souhaite appréhender au mieux les enjeux liés à la gestion de l'énergie sur son territoire et impulser une politique active sur ce sujet. La création future d'une vice-présidence dédiée à cet objectif sera le marqueur de cette volonté d'agir.

Dans un 1er temps, le service sera animé par un cadre de catégorie A.

Le comité technique réuni le 20 janvier 2017 a rendu un avis favorable sur la modification de l'organigramme.

 **POLE SERVICES A LA POPULATION ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

- **Point d'information concernant le nouveau programme THD n°2 : financement du raccordement à la fibre optique des entreprises, ainsi que des établissements publics, établissements de santé et de formation**

Rapporteur : monsieur Michel Jaulin

Bilan du Programme THD 1 2013 / 2015 :

68 dossiers de demande de raccordement reçus depuis le début du programme dont :

- 43 dossiers refusés ou sortis du programme
- 13 dossiers financés
- 12 dossiers en cours d'instruction basculés sur le programme THD

Budget THD 1 :

Plan de financement initial :

	montant	Taux de participa°
Région Limousin	35 000 €	20%
CG de la Corrèze	35 000 €	20%
Tulle agglo	105 000 €	60%
TOTAL collectivités et EPCI	175 000 €	100%
Axione Limousin	25 000 €	
Total du programme	200 000 €	

Dépenses réalisées :

RÉPARTITION DU FINANCEMENT (13 dossiers)				Participation AXIONE LIMOUSIN	Coût global des opérations
TOTAL collectivités	Tulle agglo	CD 19	Région		
149 775,04 €	89 865,02 €	29 955,01 €	29 955,01 €	23 400,00 €	173 175,04 €

Les raccordements :

<u>ENTREPRISES</u>	<u>COMMUNES</u>	<u>COÛT GLOBAL</u>
BUREAU D'ETUDES AUDRERIE	TULLE	4 087,03 €
BUREAU FONCTIONNEL - DEMAILLY	TULLE	18 906,39 €
CESSAC EMBALLAGES	SAINT HILAIRE PEYROUX	7 575,78 €
SAS CORREZE RECUPERATION	EYREIN	6 384,36 €
CORREZE TELE ASSISTANCE	NAVES	15 442,55 €
EYREIN INDUSTRIE	EYREIN	9 395,91 €
EQUIP FORET	SAINT PRIEST DE GIMEL	17 622,81 €
SAS ALLEZ ET CIE	TULLE	18 620,00 €
GEDIMAT / FLAMARY	SAINT PRIEST DE GIMEL	4 316,16 €
TULLE AUTOMOBILES	TULLE	22 680,35 €
GARAGE MERPILLAT / MAZOUNIE	TULLE	9 076,76 €
IMPRIMERIE LA GUTENBERG	TULLE	31 884,18 €
SARL CLEMENT (STATION TOTAL)	NAVES	7 182,76 €

Coût moyen/entreprise : 13 320 € HT

Quelques points d'analyse :

- Localisation : 6 dossiers sur Tulle et 7 répartis sur Naves, Saint Priest de Gimel, Eyrein et Saint Hilaire Peyroux, 9 dossiers en zone d'activités et 4 hors zone
- Mises en services : Entre novembre 2013 et septembre 2015
- Durée moyenne d'instruction des dossiers : 14 mois

- Opérateurs les plus présents : DEVOPSYS (6 dossiers), ADISTA (3 dossiers).

Le nouveau programme THD 2 Tulle agglo 2016 / 2018 :

Il consiste à financer le raccordement en fibre optique (Très Haut Débit), via le réseau public DORSAL :

- des entreprises qui en font la demande (Idem THD 1) Pour les entreprises, le raccordement à la fibre optique est financé à 100%.
- des établissements qui en font la demande et qui sont : des établissements de santé, des établissements de formation, des mairies ou leurs équipements. Pour les établissements, le raccordement à la fibre optique est financé à hauteur de 80%, 20% restant à la charge de l'établissement.

Budget du Programme THD 2 = 200 000 € comme pour le programme THD 1.

Procédure :

- la commune s'adresse à Tulle agglo pour formuler sa demande (courrier d'intention mail ou postal)
- Axione chiffre le coût de raccordement à la demande de Tulle agglo
- Tulle agglo sollicite la commission de suivi THD qui donne son approbation pour le financement du raccordement,
- parallèlement, la commune peut entrer en contact avec des fournisseurs d'accès qui proposeront des devis d'abonnement.
- Si avis favorable de la commission de suivi THD :
 - la commune délibère pour donner son approbation sur le coût des travaux à prendre en charge (20 % du coût global) et éventuellement sur l'abonnement mensuel à payer
 - la commune transmet sa délibération à Tulle agglo, signe le bon de commande auprès de son opérateur (FAI),

Une période de 12 semaines commence à courir à réception du bon de commande chez Axione Limousin au terme de laquelle les travaux devront être réalisés.

Monsieur Bernard Barrot indique que la délibération de sa commune a été transmise à Axione qui doit le contacter. Malheureusement on lui a répondu qu'il fallait compter un délai de 16 semaines, mais dans 8 semaines le bâtiment de la Mairie sera terminé. Le déménagement ne pourra se faire que lorsque le téléphone et la fibre seront installés.

4 - Développement économique

- ***Hôtel d'entreprises Initio : présentation de l'activité par madame Ghislaine Brette, directrice de l'association de gestion de l'hôtel d'entreprises***

Les faits marquants 2016 :

Renouvellement du contrat de Délégation de Service Public : signature du contrat le 25 janvier 2016 pour une durée de 4 ans renouvelable une fois

Ouverture de l'espace de coworking :

- Formule résidence : location d'un poste de travail au mois à partir de 90 € HT/mois pour une entreprise en création
- Formule nomade : location à la carte à partir de 2 € HT/heure, 6 € HT/demi-journée et 10 € HT/journée

Allongement de la durée de séjour en pépinière : durée maximale d'hébergement portée de 2 à 3 ans, soit une durée maximale total de séjour à Initio portée à 8 ans

Refonte du logo et de la charte graphique d'Initio.

91 contacts en 2016 (hôtel et pépinière).

79 clients pour INITIO en 2016 :

- 29 résidents dont 27 présents au 31 décembre : 16 hébergés en formule «hôtel» et 11 hébergés en formule «pépinière»
- durée moyenne actuelle de séjour : 28 mois

- 25 entreprises/associations domiciliées au 31 décembre, dont 8 en pépinière
- 24 clients en location ponctuelle (bureaux de passage ou salles de réunion), dont 6 clients réguliers et 16 nouveaux clients
- 1 client nomade pour l'espace de coworking,

soit au 31/12/2016 :52 entités et 114 emplois rattachés au site

Les mouvements en 2016

6 départs :

3 poursuites d'activité

- 1 B2AP : retour en contrat de domiciliation suite à démission du salarié
- 2 BERNAL : installation de l'activité dans le magasin à Laguenne
- 3 NOUNOU 19 : fermeture de l'agence de Tulle

3 arrêts d'activité :

- 4 MATT ATHLETICS : manque de viabilité économique (3,5 ans)
- 5 COCCICOM* : retour vers un emploi salarié après 10 ans d'activité
- 6 APPUI SERVICES* : retraite de l'associé unique

12 arrivées dont 8 créations d'activité.

Refonte de la charte graphique :

Objectif poursuivi :

Donner une nouvelle dimension à INITIO et marquer la filiation avec Tulle aggro.

Travail confié à l'Agence SeyDesign après consultation auprès de 3 agences.

Impératifs définis dans le cahier des charges. : conserver le terme « initio», repenser le terme « hôtel d'entreprises » pour évoquer l'ensemble des services proposés et faire ressortir l'idée d'entreprendre, afficher clairement l'ancrage territorial d'Initio, toucher le grand public et donc les porteurs de projet (via un langage qui parle à tous), envisager une évolution vers une marque de territoire.

Un nouveau logo - dimension territoriale marquée : Tulle aggro et virgule, couleur orange conservée (brique), cercle : référence au «O» et symbole de perfection, présentation globale des services, véritable marque économique, évolutive et déclinable.

4.1 – Autorisation de lancer les travaux d'extension de l'hôtel d'entreprises Initio

Rapporteur : monsieur Bernard Combes

Propriété de Tulle aggro, le bâtiment Hôtel d'entreprises Initio a été mis en service en juin 2009. Une 1^{ère} extension du site, par la construction de dépôts, a été réalisée en novembre 2014.

Aujourd'hui, les 6 ateliers et les 5 dépôts ont un taux d'occupation très élevé et toutes les demandes ne peuvent être satisfaites. C'est pourquoi il est envisagé de construire un nouvel atelier, conformément à ce qui avait été prévu lors du projet initial d'occupation du site.

Le projet comprend une phase principale, la construction d'un atelier supplémentaire et une phase connexe concernant l'aménagement du parking du site.

L'agence Corrèze Ingénierie assure la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par délibération du Bureau en date du 28 novembre 2016,

La réalisation de ce nouvel atelier va engendrer la suppression de plusieurs places de stationnement. C'est pourquoi il est envisagé d'aménager le parking du site, les usagers rencontrant par ailleurs de nombreux problèmes liés à sa sur-fréquentation.

Par décision du président en date du 29 juillet 2016, le cabinet SELARL Brudieux Architectes a été retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre. A la suite de l'APD transmis par monsieur Brudieux, les montants estimatifs des dépenses, hors subventions, s'élèveraient à :

DEPENSES	
AMO Corrèze Ingénierie	1 750 € HT
MOE SELARL Brudieux Architectes	12 375 € HT

Construction du bâtiment	148 000 € HT
Aménagement du parking	17 000 € HT
TOTAL	177 125 € HT

Il est précisé qu'un dossier de demande de fonds FNADT a été réalisé pour l'accompagnement financier de ce projet et qu'une ligne budgétaire de 220 000 € a été inscrite sur le budget zones d'activités 2016.

La commission Développement Économique réunie le 13 janvier 2017 a donné un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver le projet d'extension de l'hôtel d'entreprise INITIO, ainsi que l'aménagement du parking du site ;**
- **d'autoriser le Président à lancer les travaux correspondants et à signer tout document afférent à cette affaire ;**
- **de s'engager à 'inscrire les crédits au budget annexe zones d'activités de l'exercice 2017, en dépenses au chapitre 23, opération 17, article 2313, et en recettes au chapitre 13.**

Approuvé à l'unanimité

Monsieur Bernard Combes propose aux nouveaux élus une visite de cet outil. Il souligne l'importance pour les élus de bien maîtriser les outils économiques. En ce qui concerne l'accueil et l'accompagnement d'INITIO, les retours des entreprises sont bons. Il ajoute qu'une réunion technique aura lieu le 25 janvier prochain sur la question de la zone de Tulle Est. Enfin, l'inauguration du crématorium à Tulle est prévue le 26 janvier et les élus disponibles sont les bienvenus.

5 - Culture

- *Présentation du projet d'établissement 2017-2020 de la médiathèque intercommunale Eric Rohmer par madame Christiane Méry, directrice de la médiathèque*

La médiathèque, le lieu des liens ...

La médiathèque intercommunale Eric Rohmer (MIER), 1^{er} projet d'établissement de la communauté de communes, a ouvert ses portes au public le 1^{er} mars 2010.

Etablissement structurant pour le territoire, la MIER est la tête de réseau d'un groupe de 11 bibliothèques satellites en gestion municipale dans le périmètre de Tulle aggro. Elle répond à la compétence prise par Tulle aggro :

- construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : création et gestion d'une médiathèque intercommunale et mise en réseau de cet équipement avec les installations complémentaires existantes ou à créer sur le territoire communautaire
- développement des animations des bibliothèques, coordination des acquisitions pour la médiathèque communautaire et mise en œuvre des actions permettant de renforcer le réseau des bibliothèques.

Cet établissement structurant renforce l'attractivité du territoire.

Missions et activités de la médiathèque :

Favoriser l'accès à la culture, aux loisirs, à l'information et à la formation du plus grand nombre en proposant des supports culturels adaptés à tous les publics, en faisant de la médiathèque un lieu de recherche, de loisirs, d'échanges, de découverte et de sociabilité.

Développer le réseau intercommunal des bibliothèques dans le cadre de la prise de compétence « lecture publique » par la collectivité.

Nombre d'inscrits :

MIER : 11 901 inscrits (toutes provenances)

Sur le réseau communautaire (11 sites hors MIER) : 2 566 inscrits

Total réseau : 14 467 inscrits

Nombre des prêts : 147 869 documents prêtés.

Amplitude d'ouverture : MIER : 33 heures d'ouverture hebdomadaire, 6 jours sur 7. Pas de fermeture annuelle.

Fréquentation : MIER : 99 500 passages comptabilisés au portique sur l'année 2015.

Accueil groupes :

10 groupes de personnes âgées en structure (le Chandou, maisons de retraite : Tulle, Naves, pôle autonomie) 175 personnes reçues.

32 accueils de classes, 6 visites de crèches, 10 accueils de CLSH. 1 188 enfants reçus.

Actions hors les murs :

9 interventions en structures pour personnes âgées

10 interventions à la maison d'arrêt (soutien au fonctionnement de la bibliothèque selon convention).

Espace numérique : 1 espace numérique dédié équipé de 8 postes en réseau.

559 visites libres (accueil personnalisé)

188 séances d'ateliers collectifs (dont partenariat IME : Sainte Fortunade, hôpital de jour, RAVS, CFA)

Espace public :

2 500 m² dont 1 900 m² de surface dédiée à l'accueil des publics.

95 000 documents en libre accès, 157 abonnements.

22 postes fixes d'accès à internet pour le public. Possibilité de se connecter avec son ordinateur (filaire ou WIFI).

En 2015 : 25 935 connexions à internet dans les espaces publics ont été effectuées, pour une durée de 10 896 heures. Moyenne mensuelle : 2 161 connexions internet publiques/mois pour 908 heures de temps connecté. Moyenne de la durée de la connexion : 2h30.

Actions d'animation :

1 auditorium de 94 places, accessibles aux structures extérieures à la programmation.

1 espace d'exposition.

1 espace heure du conte.

Animations organisées à la MIER : Total : 101 actions.

Développement du réseau :

Un réseau de 12 sites regroupant les bibliothèques de Tulle, Naves, Seilhac, Lagraulière, Saint Clément, Laguenne, Corrèze, Espagnac, Saint Jal, Chamboulive, Sainte Fortunade, Lagarde Enval.

Inscription unique pour l'utilisateur.

1 Logiciel commun. Soutien technique des bibliothécaires et de l'informaticien de Tulle aggro.

Animations délocalisées.

Offre d'un service de navette en partenariat avec la bibliothèque départementale de prêt (BDP), afin de permettre les échanges de documents sur le réseau en favorisant la proximité des sites (pour 11 communes).

En 2015, 2 650 documents ont été transférés d'un site à l'autre via la navette (hors fonds BDP).

Moyens humains : une équipe de 20 agents représentant 18 équivalent temps plein.

Coût salarial : 804 849 €

Apport de 8 vacataires pour les samedis, (4 par samedis 1 fois sur 2), de 6 saisonniers en juillet et août (2X3).

Coût salarial des vacataires : 18 856 €. Coût salarial des saisonniers : 13 798 €.

Le budget moyen de fonctionnement pour les activités de la médiathèque (hors personnel et fluides) est stable :

Dépenses de fonctionnement : 155 880 € dont :

- 90 300 € pour l'acquisition de documents

- 40 000 € pour les animations
- 10 500 € pour les fournitures

Dépenses d'investissement 10 238.70 € comprenant :

- 4 000 € de livres d'artiste
- 6 238,70€ d'achat de mobilier.

Quelle médiathèque pour 2020 ? Les grands axes du projet d'établissement

Une médiathèque est un projet culturel, social et politique :

- culturel, par ses missions, les services offerts, les collections proposées,
- social, par la diversité des publics touchés, l'insertion à la vie locale et le rapport à la citoyenneté,
- politique, par son rôle fédérateur pour Tulle agglo, par l'attractivité et la qualité d'accueil qu'elle représente pour le territoire.

1 - Améliorer l'accueil du public

Rendre un meilleur service au public :

On vient à la bibliothèque pour de multiples raisons : emprunter des documents, assister à une animation, rencontrer des gens, naviguer sur internet, apprendre dans un atelier, découvrir de nouveaux espaces, passer du temps.

Au-delà du nombre d'inscrits, on constate une fréquentation difficilement quantifiable de personnes qui séjournent à la médiathèque. Le public est varié en âge, catégories sociales, profils.

Le rôle social d'une telle structure est évident quand il s'agit d'aider une personne dans ses démarches administratives en ligne, de rompre l'isolement d'une personne âgée, d'être un point de repère pour une personne étrangère, un lieu où l'on se sent appartenir à une communauté.

Aujourd'hui, les besoins sont aussi divers que les publics, on ne peut plus imaginer le rôle du bibliothécaire comme un simple distributeur de documents : informer, renseigner, aider, proposer, comprendre et entendre les demandes, des actions qui placent le bibliothécaire dans un rôle de médiateur.

Actions à mettre en œuvre :

- La réorganisation des accueils :
 - repenser la position du bibliothécaire dans les espaces en le libérant des tâches répétitives afin qu'il puisse effectuer de la médiation
 - l'acquisition d'automates de prêts est indispensable pour reformuler la fonction des agents, revoir la distribution des espaces
 - une équipe polyvalente pour un point d'accueil accessible et repérable, la concentration des services à ce point d'accueil (réservations, coffrets lecture, etc.)
 - un agent en mobilité dans les espaces à l'écoute des demandes diverses afin d'aider, informer, orienter, proposer. Cette médiation sera à moduler en fonction des moments d'affluence du public.
- Améliorer le confort des usagers et des agents :
 - une étude acoustique sera menée afin d'optimiser le confort d'usage du bâtiment
 - des stores occultant côté ouest seront posés afin d'améliorer le confort visuel
 - acquisition d'un mobilier fonctionnel et ergonomique (rayonnages, sièges, bureaux)
 - simplification des outils informatiques, des opérations bureautiques (photocopies, impression, scans).
- Favoriser l'autonomie des publics :
 - automates de prêts : cet outil aujourd'hui fortement présent dans les médiathèques, permet la fluidité des usages
 - une offre non exclusive : une borne d'enregistrement des prêts par un agent sera conservée

- offrir une signalétique efficace est indispensable et doit être réalisée par une entreprise spécialisée. L'autonomie des publics passe par un bon repérage des lieux
- le portail en ligne du réseau des médiathèques de Tulle aggro est interactif : il permet à l'utilisateur de gérer son compte (réservations, prolongation, proposition d'achat), d'effectuer la pré-inscription en ligne (gain de temps à la banque d'accueil, fluidité).

Pour accompagner ce changement, il faudra dans un 1^{er} temps renforcer la présence humaine dans les espaces publics afin de rassurer et accompagner l'utilisateur dans ses démarches : un service civique dédié pourra être envisagé.

- Une communication à la hauteur des enjeux :
 - la valorisation des programmes par un bulletin trimestriel, des cartons d'invitation, des affiches
 - la reprise de certains moments forts dans le magazine de Tulle aggro
 - une uniformisation des documents destinés au public pour l'ensemble du réseau des bibliothèques.
 - la mise en ligne de la programmation via le portail et les réseaux sociaux
 - une ligne graphique personnalisée en accord avec la charte graphique de Tulle aggro.

2 – Etre un lieu pour tous

Un public varié et actif :

Une telle structure, véritable lieu de vie, nécessite obligatoirement de considérer le public comme acteur à part entière. Les collections, les programmes d'animations devront tenir compte de la diversité des centres d'intérêt, des besoins, des demandes, en impliquant le plus souvent les usagers de manière interactive. Des animations nombreuses et variées seront proposées, le plus souvent en partenariat avec des associations ou institutions, permettant ainsi un ancrage dans le territoire.

La question de l'accessibilité et notamment des horaires d'ouverture, devra être examinée afin de faciliter la fréquentation de la structure.

Actions à mettre en œuvre :

- Des collections adaptées à tous les publics :
 - la politique d'acquisition est une part importante du travail des professionnels et répond à des critères définis et validés (voir en annexe la charte des acquisitions)
 - les centres d'intérêts des publics doivent être pris en compte au maximum des capacités budgétaires de la structure. Cependant les critères de qualité, de légalité (prosélytisme, apologie de thématiques tombant sous le coup des lois : discrimination ou diffamation), de variété des fonds, sont déterminants dans les politiques d'achat
 - la médiathèque étant aussi un lieu de découverte, il est dans les missions du bibliothécaire de proposer, d'amener à découvrir des auteurs, artistes ou maison d'éditions peu connues.
- Des horaires élargis et adaptés afin de faciliter l'accès du lieu à tous les publics :
 - une consultation du public par le biais d'un questionnaire proposant plusieurs scénarios d'ouverture semble indispensable afin bien cibler le changement
 - une nouvelle organisation du temps de travail sera étudiée avec les équipes, sachant que la réorganisation des accueils nécessitera moins d'agents en présence simultanée
 - accueil spécifiques des étudiants sur des temps réservés à ce public.
- Une prise en compte des différences :
 - des espaces déjà aux normes : lors de la conception du bâtiment l'accès aux personnes handicapées a été pris en compte
 - des actions de formation ont eu lieu (formation en intra avec l'IFSI, accueil de la personne souffrant de troubles psychiques)
 - des conventions partenariales : IME, RAVS, hôpital de jour, donnant lieu à des accueils spécifiques
 - des actions d'animation, pour des publics handicapés pourront être envisagées.
- Favoriser les partenariats :

- de nombreux partenariats sont déjà effectifs dans les domaines :
 - culturels : conservatoire à rayonnement départemental, association Des Lendemains Qui Chantent, association Fragments, festival des Nuits de Nacre, Ô les Chœurs, association Merveilleux Prétexte
 - sociaux : maison d'arrêt, centre hospitalier, EHPAD, RAVS, IME, hôpital de jour, IFSI, pôle de l'autonomie
 - institutionnels : Education Nationale, Enseignement Supérieur, Centre régional du livre, DRAC.

3- Répondre aux attentes avec des services fiables et innovants

Du numérique et des innovations :

En 2015, le public a effectué à la médiathèque, près de 10 900 heures de connexion à internet ; il y a eu 8 000 passages/mois comptabilisés au portique d'entrée.

Une forte fréquentation du lieu est constatée, que l'on soit inscrit ou non. Ce public vient aussi chercher des usages numériques et de l'innovation dans ce domaine.

Un accès dématérialisé au livre est proposé par le prêt de liseuses, de nombreuses actions sont organisées dans l'espace numérique.

Il est impératif aujourd'hui d'aller vers une mise à niveau du parc matériel (7 ans d'âge) et des services offerts.

La médiathèque s'inscrit, grâce à ces offres, dans une politique de réduction de la fracture numérique et de lutte contre l'exclusion sociale et numérique, grâce à l'espace numérique qui propose 23heures d'ouverture hebdomadaire (cf. les différents protocoles administratifs en ligne : déclaration d'impôts, inscription à pôle emploi, etc.).

Actions à mettre en œuvre :

- renouveler le parc informatique : 30 postes informatiques avec accès internet sont en libre accès au public (22 en salle publique, 8 dans l'espace numérique), ainsi que l'accès au WIFI. Afin d'éviter les lenteurs et divers problèmes de rupture de connexion, d'accès difficile à certaines fonctions, il sera nécessaire de renouveler ce matériel par l'acquisition d'un équipement et d'un débit adaptés au niveau des usages : renouvellement des postes, un serveur dédié, un débit symétrique entrée/sortie pour la connexion internet.
- proposer un programme de découverte des innovations dans l'espace numérique : imprimante 3D, réalité augmentée, logiciels innovants etc.
- proposer un accès dématérialisé à l'écrit, au son et à l'image en étudiant les évolutions des offres dans ce domaine (fiabilité, coût, plus-value pour les usagers)
- offrir un accès aisé au visionnement des films et à l'écoute des CD (bornes d'écoute fiables, casques audio de qualité, etc.)
- offrir un accès à la bureautique sur chacun des postes publics (nécessité d'achat de licences)
- proposer une programmation autour des jeux vidéo. Public ciblé : les adolescents, en visant l'aspect ludique, collaboratif, ou pédagogique (achat de consoles de jeux).

4 -Le réseau intercommunal à consolider - Passer du volontariat à l'adhésion

Dès l'ouverture de la médiathèque intercommunale Eric Rohmer en 2010, un réseau s'est mis en place. Aujourd'hui cela signifie :

- une base documentaire commune, avec localisation des documents dans les communes (12 communes en ligne sur le portail à ce jour)
- une information commune en ligne sur le portail
- une carte unique d'inscription pour les usagers
- l'organisation par la MIER de journées d'information, formation, pour les bibliothécaires du réseau.
- la délocalisation d'actions d'animation.
- l'existence d'une navette hebdomadaire permettant de transférer des documents d'un site à l'autre.

En 2016, une charte des bibliothèques du réseau de Tulle agglomération a été élaborée. Elle stipule les pratiques communes qui devront être adoptées par chacun et dont les objectifs sont :

- permettre à sa bibliothèque de rendre un service apprécié par le public de la commune et du territoire
- créer du lien en faisant des bibliothèques des lieux de vie
- donner une lisibilité et une cohérence pour le public de Tulle aggro ; aller vers un label qualité
- participer au travail collectif organisé par les bibliothécaires
- échanger des informations qui facilitent le travail des structures
- bénéficier des offres mutualisées de Tulle aggro (animations décentralisées, dons d'ouvrages, mobilité des documents, équipement informatique, etc.).

Les actions à mettre en œuvre ;

- faciliter l'accessibilité des sites pour les usagers
- aménager des horaires d'ouvertures plus larges et plus pratiques
- proposer un ou des accès à internet pour le public, pour chaque site
- donner de la lisibilité au réseau des médiathèques de Tulle aggro par une signalétique appropriée
- des documents communs, des règlements intérieurs cohérents pour l'ensemble des sites
- promouvoir les acquisitions propres
- faciliter les transferts de documents sur le réseau
- dynamiser des actions d'animation
- adopter un mode commun de communication (portail, programmes trimestriels)
- travailler ensemble
- favoriser la coopération professionnelle par des temps privilégiés de rencontres et d'échanges.

5.1 - Approbation du projet d'établissement 2017-2020 de la médiathèque intercommunale Eric Rohmer

Rapporteur : monsieur Daniel Ringenbach

Le précédent projet d'établissement avait été réalisé en 2010, lors de l'ouverture du bâtiment et prenait fin en 2014. Il s'agit désormais de le réactualiser afin de :

- obtenir une meilleure lisibilité de la compétence lecture publique sur le territoire,
- améliorer le fonctionnement de la MIER en revisitant les pratiques professionnelles afin de les adapter à l'environnement actuel (évolution de nos missions, contraintes budgétaires),
- renforcer le réseau intercommunal des bibliothèques (charte des pratiques communes).

Ce projet d'établissement a été réalisé avec la participation active des agents de la médiathèque et du réseau au cours de l'année 2016. Des transversalités seront trouvées avec les autres services de Tulle aggro.

Plusieurs réunions de travail se sont tenues entre les mois d'avril et de juin, une restitution générale a eu lieu le 30 juin 2016.

2 grandes thématiques sont aujourd'hui à l'étude :

1 - améliorer l'offre informatique et numérique :

- mettre à un niveau convenable l'existant (matériel de 6 ans d'âge) afin de répondre à la demande croissante du public (30 000 connections du public/an) et afin de pouvoir innover dans de bonnes conditions. Avoir un débit suffisant.

- concevoir des projets innovants : offre numérique, jeux vidéo, imprimante 3D, etc. Optimiser les actions de l'espace numérique.

2 - améliorer l'accueil, favoriser la médiation auprès des publics :

- réfléchir à un élargissement des horaires (ouvrir plus, ouvrir mieux ?) Ceci implique une réorganisation du travail, une autonomie des publics (automates de prêt), ainsi qu'une réorganisation des espaces d'accueil.

- favoriser les partenariats (à ce jour 80% des actions réalisées dans le cadre de la programmation le sont en partenariat avec des structures associatives ou institutionnelles) afin de faire de la médiathèque un lieu de vie pour tous.

Ce projet est suivi par la DRAC qui propose l'obtention d'une dotation générale de décentralisation à hauteur de 50% pour les dépenses d'investissement.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le projet d'établissement 2017 - 2021 de la médiathèque intercommunale Eric Rohmer tel que présenté et de solliciter de la DRAC une dotation générale de décentralisation à ce titre.

Monsieur Christophe Jerretie demande ce que représente en investissement la réalisation d'une étude acoustique, car ça peut aller loin en termes de coûts. Il propose par ailleurs, de développer un programme commun de communication à Tulle agglo et sa médiathèque, de mutualiser les personnels des médiathèques du territoire et d'intégrer une approche commune sur la partie pôle de formation et médiathèque.

Madame Christiane Méry précise que l'étude acoustique se justifie en raison de problèmes d'écho dans le bâtiment sans anticiper sur les coûts de travaux. Elle est prévue sur 2 ans. S'agissant de la communication, l'agent chargé de la communication de la médiathèque participe également à la communication de Tulle agglo.

Monsieur Bastien Gorse estime qu'il faudrait établir un lien avec le campus universitaire de Tulle pour répondre aux besoins des étudiants.

Madame Christiane Méry indique que c'est à l'étude. Il convient de préciser que c'est une bibliothèque généraliste et non universitaire, même si elle dispose de quelques moyens pour répondre aux besoins pour l'IFSI, l'IUT, la recherche d'emploi, les concours ...

Monsieur Serge Hébrard trouve paradoxal que l'on dise vouloir mettre l'humain au cœur de la médiathèque et que l'on mette en place des automates de prêt.

Madame Christiane Méry répond que l'autonomie des publics permettra de libérer les agents pour qu'ils soient au plus près des usagers et remplissent ainsi d'autres tâches.

Monsieur Bernard Combes ajoute que c'est un équipement unique en Corrèze, agréable, gratuit, réalisant de nombreuses animations. Il faut en être fier et beaucoup nous envie cet équipement.

Approuvé à l'unanimité et une abstention

5.2 - Terrains multisports de proximité : demande de subvention d'Etat au centre national du développement du sport, au titre du plan héritage 2024

Rapporteur : monsieur Daniel Ringenbach

Le conseil communautaire du 21 novembre 2016 a approuvé l'installation de 6 nouveaux terrains multisports de proximité sur les communes de Saint-Priest-de-Gimel, Saint-Martial-de-Gimel, Naves, Favars, Cornil et Ladignac-sur-Rondelle.

Les subventions ont été sollicitées au titre de ce projet auprès de l'Europe – FEDER pour 25% et auprès du Conseil départemental pour 25%.

La directive 2017 relative aux financements des équipements sportifs par le Centre National du Développement du Sport au titre du plan « Héritage 2024 » a vocation à accompagner la réalisation d'équipements sportifs légers permettant de démultiplier les espaces de pratiques au plus près de la population.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de solliciter une subvention auprès du Centre National du Développement du Sport au titre du plan « Héritage 2024 » pour le financement des terrains multisports de proximité qu'il est prévu d'implanter dans les communes de Saint-Priest-de-Gimel, Saint-Martial-de-Gimel, Naves, Favars, Cornil et Ladignac-sur-Rondelle ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur Christophe Jerretie craint que le dossier déposé pour sa commune soit retoqué et qu'il se retrouve à devoir payer.

Monsieur Michel Breuilh répond que c'est la DSPP qui décide de l'éligibilité.

Monsieur Serge Hébrard demande si les critères sont valables pour la subvention CNDS.

Monsieur Michel Breuilh répond que l'on a les subventions soit au niveau de la plate-forme, soit au niveau de la structure, mais pas les 2.

Monsieur Christian Madelrieux indique qu'il a projet dans ce sens qu'il souhaite présenter en commission sports et loisirs pour 2017 ou 2018.

Monsieur Bernard Barrot, indiquant qu'il a demandé un devis pour la plateforme de Saint Priest de Gimel, propose de mutualiser les commandes selon le type de support.

Approuvé à l'unanimité

6 – Transport

6.1 - Adoption des tarifs applicables au réseau de bus TUT aggro pour la période du 1er janvier au 31 août 2017

Rapporteur : monsieur Arnaud Collignon

Les échéances des contrats d'exploitation des différentes composantes du réseau TUT aggro constituant l'opportunité de « remettre à plat » l'ensemble des offres de mobilité portées par Tulle aggro, la communauté d'agglomération a donc lancé une étude dont l'objectif final était d'aboutir à la définition d'une nouvelle offre de transport urbain. L'appel d'offres pour la mise en œuvre du futur réseau de transport est actuellement en cours.

Compte tenu du lancement de cette nouvelle offre de transport urbain au 1^{er} septembre 2017, il convient d'anticiper ce changement par rapport à la grille tarifaire applicable pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2017.

Proposition :

Services sur la commune de Tulle :

Tarification lignes			<i>Année pleine 2016</i>
Ticket à l'unité	Tout public	1 €	1 €
Carnet de 10 tickets	Tout public	7 €	7 €
Abonnement mensuel	Tout public	10 €	10 €
Abonnement pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 août inclus	Tout public	53 €	80 €
	Jeunes (- de 23 ans)	27 €	40 €
	Tarif réduit (abonnement réservé aux personnes de plus de 60 ans ou aux personnes exonérées d'impôts ou aux personnes titulaires d'une carte invalidité)	27 €	40 €

Tarification TAD			<i>Année pleine 2016</i>
Ticket à l'unité	Tout public	2 €	2 €
Carnet de 10 tickets	Tout public	7 €	7 €

Services sur les communes du territoire hors Tulle :

Tarification TAD			<i>Année pleine 2016</i>
Ticket à l'unité	Tout public	2 €	2 €
Carnet de 10 tickets	Tout public	7 €	7 €

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les tarifs ci-dessus pour la période du 1er janvier au 31 août 2017.

Approuvé à l'unanimité

7 – Tourisme

7.1 - Adoption des tarifs de la taxe de séjour 2017

Rapporteur : monsieur Marc Géraudie

Les tarifs relatifs à la taxe de séjour ont été revus en 2016.

Pour l'année 2017, la direction départementale des finances publiques a demandé de moduler certains tarifs afin d'être cohérent vis-à-vis des différents types d'hébergements.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les tarifs de taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Nature de l'hébergement	Etoiles	Prix / nuit / personne
Palaces		3 €
Hôtels/résidences de tourisme/meublés de tourisme (gîtes)	5	2 €
	4	1,40 €
	3	0,90 €
	2	0,75 €
	1	0,60 €
	Non classé/attente de classement	0,50 €
Villages de vacances	5	0,75 €
	4	0,75€
	3	0,60 €
	2	0,60 €
	1	0,60 €
	Non classé	0,50 €
Chambres d'hôtes	Tout classement	0,60 €
Terrains de camping et de caravanage/aires naturelles/plein air type mobil-home/yourtes/tipis/cabanes perchées	5	0,50 €
	4	0,50 €
	3	0,50 €
	2	0,20 €
	1	0,20 €
	Non classé	0,20 €

Les exonérations demeurent inchangées et s'appliquent aux :

- personnes mineures de moins de 18 ans
- personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune du territoire intercommunal.

Approuvé à l'unanimité

8 - Petite enfance

8.1 - Acquisition de terrain pour la construction de la micro-crèche de Saint Germain les Vergnes

Rapporteur : monsieur Arnaud Collignon

Par délibération n°4.1 en date du 11 juillet 2016 le conseil communautaire a décidé la construction d'une micro-crèche à énergie positive à Saint Germain les Vergnes. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement Centre archis Limousin Auvergne Ingénierie - Sigma ingénierie - SARL Jean Paul Delomenie.

Le terrain appartient à madame Jeannine Grollaud, domiciliée au bourg 19330 Saint Germain-les-Vergnes.

L'avis des domaines a été rendu le 8 juin 2016.

Le bornage a été réalisé le 11 janvier 2017 par monsieur Mikaël Frachetti - cabinet SOTEC PLANS.

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'autoriser l'acquisition d'un terrain en vue de la construction d'une micro-crèche à énergie positive, situé à Saint-Germain-les-Vergnes, appartenant à madame Jeannine Grollaud, domiciliée au bourg 19330 Saint Germain les Vergnes, d'une superficie de 622 m², au prix de 19 € le m², représentant un montant total de 11 818.00 €, auxquels seront ajoutés les frais d'actes ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente à intervenir auprès de 622 ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Approuvé à l'unanimité

9 - Pays de Tulle – énergie

Rapporteur : monsieur Eric Bellouin

9.1 - Etude pour la réalisation de chaufferies biomasse : approbation d'une convention de groupement de commandes

Dans le cadre des travaux engagés depuis 2015 par le syndicat mixte du Pays de Tulle, un groupe de travail associant différents acteurs s'est penché sur la valorisation des ressources naturelles et a rapidement considéré le bois-énergie comme un levier de développement local.

Le Pays de Tulle a mené une 1^{ère} étude de faisabilité pour l'implantation de chaufferies bois-énergie sur 5 sites. Cette étude a permis de vérifier l'opportunité technico-économique sur les sites de Saint Clément, Treignac, Tulle et Affieux.

Par ailleurs, d'autres communes ont mené en propre des études qui ont conclu en une opportunité d'investissement : Chamberet, Chamboulive, Saint Pardoux la Croisille et Uzerche.

Enfin, la commune de Saint Paul souhaite étudier l'opportunité d'installation d'une chaufferie dédiée sur un bâtiment accueillant l'école, la cantine et des logements communaux.

Parallèlement, le syndicat mixte du Pays de Tulle s'est appuyé sur une expertise pour définir quelle organisation en termes de portage et d'exploitation facilitera les réalisations de projets de chaufferie biomasse étudiés.

Cette étude a conclu en l'opportunité de créer une société d'économie mixte associant les communes concernées, potentiellement les établissements publics et collectivités portant un intérêt au développement d'une filière bois-énergie, le bailleur social, la caisse des dépôts et consignations et des citoyens.

Néanmoins, il convient de mener une étude complémentaire afin de valider la pertinence technico-économique des projets, les besoins des bâtiments identifiés, de mener une analyse en coût global et le cas échéant d'optimiser le périmètre afin que les futurs abonnés puissent se positionner sur un engagement à se raccorder au réseau de chaleur, que toutes les parties prenantes du projet de SEM puissent se positionner sur leur engagement à capitaliser la SEM, afin de souscrire aux attendus des différents partenaires financiers.

Cette étude devra être menée pour les projets suivants :

- Tulle : installation d'un réseau de chaleur biomasse reliant le centre aqua-récréatif, le boulodrome, la salle des lendemains qui chantent, la salle multifonction et le stade Alexandre Cueille ;
- Chamberet : installation d'un réseau de chaleur biomasse reliant les bâtiments mairie-école-médiathèque et cuisine-restaurant scolaire ;
- Saint Clément : installation d'un réseau de chaleur biomasse reliant les bâtiments de la mairie, l'école maternelle, le restaurant scolaire-salle multi-activités, la poste, les logements communaux et l'ancienne poste ;
- Chamboulive : installation d'un réseau de chaleur biomasse reliant le bâtiment mairie-école, la salle polyvalente, la poste-logements, l'ESAT, et l'EHPAD ;
- Saint Pardoux la Croisille : installation d'un réseau de chaleur biomasse reliant le bâtiment mairie-école, la salle polyvalente, le multiple rural, et les logements presbytère ;
- Treignac : installation d'un réseau de chaleur biomasse reliant le collège, l'EPHAD et le gymnase ;
- Affieux : installation d'une chaufferie dédiée au bâtiment mairie (mairie, salle des associations, logements) ;

- Saint-Paul : installation d'une chaufferie dédiée au bâtiment école (école, restaurant scolaire, logements) ;

- Uzerche : installation d'un réseau de chaleur biomasse reliant l'hôtel de ville, l'ancien lycée de garçon, le bâtiment Jean Jaurès et le presbytère.

Tulle agglomération dispose des compétences en interne lui permettant d'être mandataire et coordonnateur de cette nouvelle étude dans le cadre d'un groupement de commandes. Il s'agit de garantir la cohérence de cette étude et sa bonne exécution.

Enfin, la Région a lancé un appel à projets « Biomasse 2016 chaufferie bois et réseau de chaleur inférieur à 100 tonnes équivalent pétrole » pouvant permettre de financer les études préalables jusqu'à 50%. Au-delà d'une volonté de mobilisation de la ressource, la Région souhaite valoriser la ressource forestière en énergie.

Une convention de groupement de commandes entre parties prenantes de l'étude permet de définir les modalités de participation de chacune des parties.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes entre Tulle agglomération en tant que potentiel futur abonné, la caisse des dépôts et consignations et les communes concernées par un projet d'investissement biomasse, portant sur la réalisation d'une étude technico-économique approfondie ;**

- **d'approuver le positionnement de Tulle agglomération mandataire et coordonnateur de ce groupement de commandes ;**

- **d'autoriser le Président à solliciter les aides au titre de l'appel à projet régional Biomasse ;**

- **d'autoriser l'émission des titres de recettes à l'attention des autres membres du groupement de commandes en vue de la participation prévue dans le cadre de la convention de groupement sur les imputations suivantes : article 70875 pour les communes membres de Tulle agglomération et 70878 pour la caisse des dépôts et consignations et les autres communes ;**

- **d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Approuvé à l'unanimité

Départ de monsieur Marc Géraudie

Monsieur Michel Breuilh souligne le travail accompli par le syndicat mixte du Pays de Tulle et insiste sur la nécessité de créer une continuité, et c'est le cas ici.

Monsieur Christian Madelrieux indique qu'il veut étudier le même projet pour sa commune.

Monsieur Eric Bellouin répond que l'on examinera comment y raccrocher la commune de Gros Chastang même si celle-ci était déjà dans le Pays de Tulle et avait eu à plusieurs reprises la possibilité de s'y associer. Il ajoute qu'il y aura une subvention TEPCV pour le projet de construction de la micro-crèche.

Questions diverses :

Monsieur Pascal Fouché indique comme une conséquence de la loi NOTRe, la fin programmée du syndicat intercommunal du Coiroux. Pour l'instant un moratoire a été établi dans l'attente d'une solution. La Ville de Brive qui en fait partie, fait pression pour avoir davantage de poids ou se retirer. Il trouve dommage que Tulle agglomération perde cet affichage sur le plan touristique. Il souhaiterait que Tulle agglomération se positionne sur ce dossier et que l'on trouve une stratégie commune.

Monsieur Alain Penot note de plus en plus de rapprochements entre Tulle agglomération et la communauté d'agglomération de Brive.

Madame Agnès Bourg estime qu'il est prématuré de parler de cette question au conseil communautaire sans préparation. Il est vrai que la ville de Brive veut se retirer du syndicat.

Monsieur Michel Breuilh indique avoir participé à des réunions à ce sujet. Tulle agglomération n'est pas concerné directement par le syndicat du Coiroux mais 5 des 9 communes du syndicat sont membres de Tulle agglomération. Il a noté la volonté de la Ville de Brive de quitter le syndicat. Ce qui a été évoqué, c'est une zone d'activité touristique figurant majoritairement dans la

communauté de communes du Midi Corrèzien, et qui serait reprise par cette dernière. Pour Tulle aggro, ce site est très important en termes d'attractivité du territoire. On peut s'inviter autour de la table mais sous condition de transfert de moyens et avec une autre configuration de gouvernance. Les partenaires doivent trouver une solution. S'agissant de la relation avec la communauté d'agglomération de Brive, il y a des contacts, un courrier a été adressé au président de la communauté d'agglomération de Brive pour réfléchir au lancement d'une réflexion sur des problématiques communes.

Madame Dominique Grador a appris que le site de Ruffaud était en vente par le Département qui ne s'est pas soucié des pratiques des habitants. Or, c'était un lieu public, accessible par tous et bien fréquenté. Voilà comment on vend notre patrimoine à la découpe et ce n'est pas une bonne chose.

Délégations d'attribution au bureau du 12 décembre 2016

Fin de séance : 21 heures 20

Le secrétaire

Le Président

Bastien GORSE

Michel BREUILH